Informations de base

2026/0066(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/008 BE/Liberty – Belgique **Subject** 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.49 Budget 2025	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	ECKE Matthias (S&D)	04/03/2026
	Rapporteur(e) fictif/fictive SOUSA SILVA Hélder (EPP) FURET Angéline (PfE) RZOŃCA Bogdan (ECR) CHASTEL Olivier (Renew) ȘTEFĂNUȚĂ Nicolae (Greens/EFA) FARANTOURIS Nikolas (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	DANIELSSON Johan (S&D)	26/03/2025
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

02/03/2026	Publication du document de base non-législatif	COM(2026)0004	
09/03/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2026	Adoption du projet du budget par le Conseil		
08/04/2026	Vote en commission		
14/04/2026	Dépôt du rapport budgétaire	A10-0084/2026	
29/04/2026	Décision du Parlement	T10-0145/2026	Résumé
29/04/2026	Résultat du vote au parlement		
21/05/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2026/0066(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/05343

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE785.333	06/03/2026	
Avis spécifique	EMPL	PE785.327	17/03/2026	
Amendements déposés en commission		PE786.725	23/03/2026	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A10-0084/2026	14/04/2026	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T10-0145/2026	29/04/2026	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2026)0004	02/03/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2026/1134
JO OJ L 21.05.2026

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/008 BE/Liberty – Belgique

2026/0066(BUD) - 21/05/2026 - Acte final

OBJECTIF

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) afin de fournir un soutien financier aux travailleurs licenciés de Liberty Galaţi Belgian Branch en Belgique, à la suite d'une demande présentée par la Belgique (EGF/2025/008 BE/Liberty).

ACTE NON LÉGISLATIF

Décision (UE) 2026/1134 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2026 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique — EGF/2025/008 BE/Liberty.

CONTENU

La décision mobilise le FEM dans le cadre du budget général de l'Union pour l'exercice 2026 afin d'octroyer une contribution financière de 2 033 869 EUR en crédits d'engagement et de paiement. Le 13 novembre 2025, la Belgique a présenté une demande d'intervention du FEM conformément à l' article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/691 concernant les licenciements survenus chez Liberty Galaţi Belgian Branch; des informations complémentaires ont été fournies conformément à l'article 8, paragraphe 5. La Commission a estimé que cette demande remplit les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM prévues à l'article 13 du règlement (UE) 2021/691 et a présenté une proposition de décision de mobilisation. La mobilisation vise à faire preuve de solidarité et à promouvoir des emplois décents et durables en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont l'activité a cessé à la suite de restructurations de grande ampleur, et en les aidant à retrouver, dès que possible, un emploi décent et durable.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La décision entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, à savoir le 21 mai 2026.

DATE D'APPLICATION

La décision est applicable à partir du 29 avril 2026.

Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/008 BE/Liberty – Belgique

2026/0066(BUD) - 29/04/2026 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 586 voix pour, 48 contre et 16 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour les travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique - FEM/2025/008/BE/Liberty.

Pour rappel, les autorités belges ont déposé la demande le 13 novembre 2025 et, suite à la réception d'informations complémentaires de la Belgique, la Commission a finalisé son évaluation et l'a notifiée au Parlement le 2 mars 2026.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM pour fournir une contribution financière de **2.033.869 euros** en crédits d' engagement et de paiement provenant du budget de l'UE pour l'exercice financier 2026, en réponse à la demande soumise par la Belgique à la suite de 507 licenciements dans la branche belge de Liberty Galaţi (Liberty) (fabrication de métaux de base).

Cette contribution représente 85% du coût total de 2.392.788 EUR, comprenant des dépenses pour des services personnalisés de 2.358.922 EUR et des dépenses pour des activités préparatoires, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et d'établissement de rapports, à concurrence de 33.866 EUR.

Événements ayant entraîné des licenciements

Avant de se déclarer en faillite, Liberty a été confrontée à des années de difficultés financières en raison des conditions défavorables du marché de l' acier, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées à la pandémie de COVID-19 et des prix élevés de l'énergie à la suite de la guerre d' agression menée par la Russie contre l'Ukraine, combinés à la dépendance de l'Union à l'égard des combustibles fossiles importés et au déploiement insuffisant de sources d'énergie moins chères. Les lignes de galvanisation de Liberty Steel Liège sont inutilisées depuis décembre 2021, principalement en raison d'un manque de matières premières, entraînant ainsi une opération de restructuration qui a conduit à sa cession conventionnelle à Liberty Galaţi en 2023. Le Parlement regrette que l'activité de production n'ait pas repris malgré le rachat, ce qui a abouti à la faillite.

Les difficultés rencontrées par Liberty Steel sont également liées à des facteurs propres à l'entreprise à la suite de son acquisition auprès d' ArcelorMittal par GFG Alliance. De sérieuses inquiétudes ont été exprimées quant à la viabilité financière du modèle économique et au non-respect des engagements d'investissement, ce qui a contribué à la détérioration de la situation économique de l'usine et aux licenciements qui en ont résulté.

Bénéficiaires

La demande concerne **507 bénéficiaires** ciblés, licenciés par l'entreprise Liberty. La faillite de Liberty représente un choc social majeur pour la Wallonie, une région dont le marché du travail était déjà fragilisé par d'autres restructurations. Le secteur sidérurgique demeure un secteur économique important pour la Belgique, avec un ratio élevé d'emplois dans ce secteur par habitant. De plus, un demandeur d'emploi sur quatre en Wallonie a plus de 50 ans et rencontre des difficultés accrues pour réintégrer le marché du travail. 69% des travailleurs licenciés ont un faible niveau d'études.

Services personnalisés

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs comprennent les mesures suivantes : (i) reclassement et orientation professionnelle; (ii) formation, recyclage et formation professionnelle, y compris les compétences informatiques; (iii) soutien à la création d'entreprises; (iv) contribution au démarrage d'entreprise; (v) primes et autres allocations.

La Belgique a commencé à fournir des services personnalisés aux bénéficiaires ciblés le 1er juin 2025 et la période d'éligibilité à une contribution financière du FEM s'étendra de cette date jusqu'à 24 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision de financement.

Enfin, le Parlement a pris note des assurances données par les autorités belges quant au respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination dans l'accès aux actions proposées et leur mise en œuvre, ainsi qu'à l'évitement de tout double financement. L'aide du FEM ne saurait se substituer aux actions relevant de la responsabilité des pouvoirs publics ou des entreprises en vertu du droit national ou des conventions collectives.